



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/19

Section institutionnelle

INS

Date: 2 novembre 2016

Original: anglais

### DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

### Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

#### Renouvellement de mandats

1. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. Mario Ackerman (Argentine);*
- *M<sup>me</sup> Leila Azouri (Liban);*
- *M<sup>me</sup> Graciela Josefina Dixon Caton (Panama);*
- *M. Raymond Ranjeva (Madagascar).*

On trouvera en annexe une biographie succincte des intéressés.

## Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent et le tourisme socialement responsable (Genève, 20-24 février 2017)

### Invitation d'organisations intergouvernementales

2. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
  - Organisation des Nations Unies (ONU):
    - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);

- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
  - Organisation mondiale du tourisme (OMT);
  - Union européenne (UE);
  - Organisation internationale pour les migrations (OIM);
  - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
3. Outre les organisations intergouvernementales mentionnées ci-dessus, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après en qualité d'observateur:
- Centre du commerce international (CCI);
  - Groupe de la Banque mondiale.

### **Invitation d'organisations internationales non gouvernementales**

4. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration;
  - International Tourism Partnership (ITP);
  - Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
  - UNI Global Union;
  - Conseil mondial du tourisme et des voyages.
5. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*

### **Groupe de travail de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006 (Genève, 3-5 avril 2017) <sup>1</sup>**

#### **Composition**

6. Conformément à la décision <sup>2</sup> adoptée par le Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016), le groupe de travail se compose de quatre représentants gouvernementaux, de

<sup>1</sup> Date proposée conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du règlement de la Commission tripartite spéciale.

<sup>2</sup> Document GB.326/LILS/6.

quatre représentants des armateurs et de quatre représentants des gens de mer. Il est présidé par le président de la Commission tripartite spéciale.

7. Après consultation des coordonnateurs régionaux, le Directeur général a l'intention, pour la nomination des experts gouvernementaux, de contacter les gouvernements des pays suivants: Canada, France, Nigéria et Philippines.

### **Invitation d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales**

8. Comme suite à la délégation au bureau du Conseil d'administration des pouvoirs de prendre des décisions concernant l'organisation de la première réunion de la Commission tripartite spéciale en avril 2014<sup>3</sup>, le Directeur général a été autorisé à inviter les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ci-après. Il est donc proposé que, avec l'accord du bureau, ces organisations intergouvernementales et non gouvernementales soient invitées à assister aux travaux du groupe de travail en qualité d'observateur:

- Arab Federation of Chambers of Shipping (AFCS);
- Union européenne (UE);
- Organisation maritime internationale (OMI);
- Association internationale des sociétés de classification (IACS);
- Association maritime chrétienne internationale;
- International Confederation of Water Transport Workers' Union (ICWTWU);
- Association internationale de médecine maritime (IMHA);
- Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);
- Seafarers' Rights International (SRI);
- Fédération syndicale mondiale (FSM).

### **Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé (Genève, 24-28 avril 2017)**

#### **Invitation d'organisations intergouvernementales**

9. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Organisation des Nations Unies (ONU):
  - Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);

<sup>3</sup> Document GB.319/LILS/5, paragr. 29 f).

- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);
- ONU-Femmes;
- Banque africaine de développement (BAD);
- Union africaine (UA);
- Union européenne (UE);
- Organisation internationale pour les migrations (OIM);
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation mondiale de la santé (OMS).

**10.** Outre les organisations intergouvernementales mentionnées ci-dessus, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après en qualité d'observateur:

- Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé;
- Alliance mondiale pour les personnels de santé;
- Union internationale des télécommunications (UIT);
- Groupe de la Banque mondiale.

### **Invitation d'organisations internationales non gouvernementales**

**11.** Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP);
- European Hospital and Healthcare Employers' Association (HOSPEEM);
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- Commission internationale de la santé au travail (CIST);
- Confédération internationale des sages-femmes;
- Conseil international des infirmières (CII);
- Fédération internationale des hôpitaux (FIH);
- International Pharmaceutical Federation (FIP);
- NGO Forum for Health;

- Internationale des services publics (ISP);
- Safeguarding Health in Conflict Coalition;
- UNI Global Union;
- World Dental Federation (FDI);
- Fédération mondiale des associations de la santé publique;
- Association Médicale Mondiale (AMM).

**12. Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.**

## **Dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, Turquie, 2-5 octobre 2017)**

### **Invitation d'organisations intergouvernementales**

**13.** Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Organisation des Nations Unies (ONU):
  - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
  - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
  - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
  - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
  - ONU-Femmes;
  - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
  - Commission économique pour l'Europe (CEE);
  - Instance permanente sur les questions autochtones;
  - Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);
- Institutions spécialisées:
  - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
  - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
  - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
  - Organisation mondiale de la santé (OMS);

- Organisations régionales:
  - Conseil de l’Europe;
  - Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
  - Union européenne (UE):
    - Conseil des ministres;
    - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop);
    - Commission européenne (CE);
    - Comité économique et social européen (CESE);
    - Service européen pour l’action extérieure (SEAE);
    - Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound);
    - Banque européenne d’investissement (BEI);
    - Parlement européen;
    - Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA);
- Autres organisations:
  - Organisation internationale pour les migrations (OIM);
  - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

**14.** Outre les organisations intergouvernementales mentionnées ci-dessus, le bureau du Conseil d’administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales ci-après en qualité d’observateur:

- Communauté des Etats indépendants (CEI) (y compris l’Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants);
- Eurasian Economic Union (EAEU);
- Association européenne de libre-échange (AELE);
- Fondation européenne pour la formation (ETF);
- Fonds monétaire international (FMI);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- Conseil de coopération régionale de l’Europe du Sud-Est;
- Groupe de la Banque mondiale;
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

## Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

15. Selon l'usage établi, le bureau du Conseil d'administration voudra sans doute autoriser le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales ci-après, qui jouissent d'un statut consultatif régional, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Business Europe;
  - Confédération européenne des syndicats (CES);
  - Confédération générale des syndicats (GCTU).
16. Le Directeur général propose en outre d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Réseau mondial pour l'apprentissage (GAN);
  - Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA).
17. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales mentionnées aux paragraphes 15 et 16 à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*

## Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

### Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé (Genève, 24-28 avril 2017)

18. *Le Conseil d'administration voudra sans doute désigner son représentant, qui présidera également la réunion précitée. Selon l'usage établi, cette désignation devrait se faire parmi les membres travailleurs du Conseil d'administration.*

*Points appelant une décision:*

- paragraphe 1
- paragraphe 5
- paragraphe 12
- paragraphe 17
- paragraphe 18





## Annexe

### Aperçu de la carrière des quatre membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dont il est envisagé de renouveler le mandat

#### **M. Mario Ackerman (Argentine)**

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2005, M. Ackerman est spécialement chargé des conventions relatives à la liberté syndicale, à la négociation collective et aux relations professionnelles. Il parle couramment les trois langues de travail de l'Organisation et a participé activement aux travaux menés, à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, par les quatre groupes de travail sur les études d'ensemble consacrées aux conventions fondamentales concernant les droits au travail, aux relations de travail et à la négociation collective dans la fonction publique et aux instruments relatifs aux travailleurs migrants. M. Ackerman a pris une part active dans les activités de promotion de haut niveau relatives aux normes internationales du travail, et cela avec d'excellents résultats. La commission apprécie au plus haut point ses compétences.

M. Ackerman est professeur de droit du travail, directeur des programmes de master et directeur du programme d'études de troisième cycle en droit du travail à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. Il dirige aussi la *Revista de Derecho Laboral*.

M. Ackerman a précédemment occupé les fonctions de conseiller auprès du Parlement argentin et de directeur national de l'Inspection du travail au ministère du Travail et de la Sécurité sociale de la République argentine.

#### **M<sup>me</sup> Leila Azouri (Liban)**

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2014, M<sup>me</sup> Azouri est spécialement chargée des conventions sur la sécurité et la santé au travail. Elle participera au groupe de travail sur l'étude d'ensemble consacrée aux instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail qui se tiendra en novembre 2016. La commission apprécie hautement la qualité de son travail.

M<sup>me</sup> Azouri enseigne le droit du travail à la faculté de droit de l'Université La Sagesse à Beyrouth. Anciennement à la tête de la faculté de droit de l'Université libanaise, elle est maintenant directrice de recherches à l'Ecole doctorale de droit de cette même université.

M<sup>me</sup> Azouri est aussi membre du bureau exécutif de la Commission nationale de la femme libanaise et experte juridique auprès de l'Organisation de la femme arabe.

#### **M<sup>me</sup> Graciela Josefina Dixon Caton (Panama)**

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2010, M<sup>me</sup> Graciela Josefina Dixon Caton est chargée en particulier des conventions relatives aux pêcheurs et aux gens de mer, notamment de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Elle a pris une part active aux travaux du groupe de travail sur l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la fixation des salaires minima, qui s'est réuni en novembre 2013. Elle a aussi grandement contribué aux travaux menés en 2015 par la sous-commission sur la rationalisation du traitement de certaines informations (créée par la commission d'experts en 2012 pour traiter notamment des informations relatives à l'obligation de présenter des rapports). La commission apprécie au plus haut point la qualité de son travail.

M<sup>me</sup> Dixon Caton est titulaire d'un diplôme en droit et sciences politiques de l'Université de Panama et a fait des études de troisième cycle dans le domaine des droits de l'homme. Elle a été présidente de la Cour suprême de justice du Panama ainsi que de la Chambre de cassation pénale et de la Chambre des affaires commerciales générales de la Cour suprême du Panama. M<sup>me</sup> Dixon Caton a également présidé l'Association internationale des femmes juges. Elle est actuellement arbitre à la Cour d'arbitrage de la Chambre officielle de commerce de Madrid et au Centre de résolution des conflits (CESCON) de la Chambre de commerce de Panama.

***M. Raymond Ranjeva (Madagascar)***

Membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations depuis 2008, M. Raymond Ranjeva est spécialement chargé d'examiner l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Il contribue grandement aux travaux de la commission en faisant profiter celle-ci de son expérience internationale d'ancien juge à la Cour internationale de Justice. Il a aussi présidé la Commission d'enquête chargée d'examiner l'exécution, par le gouvernement du Zimbabwe, des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98.

M. Ranjeva est docteur d'Etat en droit de l'Université de Paris II et agrégé des facultés de droit et de sciences économiques de Paris, section droit public et science politique. Ancien vice-président de la Cour internationale de Justice, il est membre de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, membre du Tribunal international du sport et membre de l'Institut du droit international. Il préside de surcroît la Société africaine pour le droit international depuis 2012.

M. Ranjeva est membre de nombreuses associations professionnelles et sociétés savantes, nationales et internationales; il est en outre membre du Curatorium de l'Académie de droit international de la Haye et du Conseil pontifical «Justice et Paix».